



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/31/Add.1
28 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

**Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme
de l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général

Additif

**Additif concernant le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général sur la coopération
avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de
l'Organisation des Nations Unies (E/CN.4/2005/31)**

1. Les renseignements complémentaires ci-après ont été fournis en ce qui concerne Sri Lanka (voir E/CN.4/2005/31, par. 12).

2. Les 2 et 3 décembre 2004, le Gouvernement a envoyé une réponse à la communication du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du Rapporteur spécial sur la question de la torture du 16 février 2004, précisant qu'une enquête policière était en cours à ce même moment à propos de l'affaire concernant M. Anthony Michael Emanuel Fernando. Dans sa déposition du 2 février 2004, l'intéressé n'avait pas pu donner le nom des suspects ni indiquer à la police le numéro d'immatriculation du véhicule des auteurs de l'agression. Des mesures seraient prises face à tout élément de preuve digne de foi des menaces prétendues. La résidence de M. Fernando a été placée sous surveillance policière. Au moment où la réponse a été envoyée, l'intéressé résidait à Hong Kong.
